La Chapelle du Lou du Lac

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200054880-20251202-2025_62-DE

Date de convocation :
25 novembre 2025

Convocation affichée le:
25 novembre 2025

Compte rendu affiché le:
2 décembre 2025

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **12**

Votants : **16**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 1er DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, POULAIN Alan, PERCHEREL Linda.

Etaient Excusés : LOUISFERT- GAUTIER Sandrine (*pouvoir à I. BOUILLET*), VISSET Cécile (*pouvoir à F. HERVIOU*), BOSSARD Isabelle, DAY Estelle (*pouvoir à P. HERVIOU*), DESPRES Nadège (*pouvoir à F. MANCHERON*), TIREL Cédric, AUVÉ Fabrice
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Fabrice HERVIOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération portant rétrocession de voirie du lotissement « Le Courtil des Peintres » et classement des voies dans la voirie communale (2025-62)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités ;
Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de la Voie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants ;
Vu la demande de la société Terrains Services demandant l'incorporation des voies et des espaces verts du lotissement « le Courtil des Peintres » dans le domaine communal ;
Vu le programme d'aménagement du permis d'aménager n°03506016B0001 accordé le 17 mars 2017 et rectifié le 07 avril 2017 ; modifié les 14 octobre 2017, 28 juin 2019 et 07 octobre 2019
Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 08 février 2024 ;
Vu le plan de recollement permettant d'identifier les parcelles rétrocédées ;
Vu le plan de recollement de tous les réseaux (télécoms, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public) ;
Vu la délibération n°2018-02 en date du 8 janvier 2018 portant dénomination des voies du lotissement « Le Courtil des Peintres » ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe des voies ouvertes à la circulation publique. Ces dernières ne pouvant être assimilées, sans classement, à des voies publiques ;
Considérant que le transfert de propriété des voies dans le domaine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;
Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune est saisie d'une demande du propriétaire du lotissement « Le Courtil des Peintres », pour la rétrocession des voiries, parcelle cadastrée section B n°1125 pour une longueur totale de voirie de 747 mètres linéaires.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200054880-20251202-2025_62-DE



Que la parcelle B 1225 supportent des espaces verts mais aussi les voies de circulation du lotissement. Elle ne peut pas par conséquent être à ce jour considérées comme des espaces verts à part entière. On notera également que cette parcelle dispose dans son emprise un bassin d'étalement des eaux pluviales. Ces espaces seront incorporés au domaine public communal au même titre que les voies.

Les voies du lotissement intitulées rue Simone Lemoigne, rue Jules Breton, rue Alice Pasco, Rue Etienne Buffet et rue Mary Piriou sont aujourd'hui ouvertes à la circulation publique et sont assimilables à de la voierie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conforme et en bon état d'entretien. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que l'ensemble des voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession des voies, espaces verts et équipements communs du lotissement « Le Courtil des Peintres » à la commune selon les modalités suivantes, à titre gratuit :

- **Voies de desserte du lotissement** (chaussées y compris trottoirs) : parcelle B 1225 : rue Simone Lemoigne, rue Jules Breton, rue Alice Pasco, rue Etienne Buffet et rue Mary Piriou
- **Réseaux des conduits :** ils sont remis à la commune qui les mets à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
- **Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité :** ils sont remis à la commune qui les mets à disposition des autorités concédantes, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
- **Autres réseaux (adduction d'eau potable, assainissement, éclairage public) :** ils sont remis à la commune qui les mets à disposition des autorités concédantes.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200054880-20251202-2025_62-DE

CONFIRME la dénomination officielle des voies de desserte du lotissement en « rue Simone Lemoigne », « rue Jules Breton », « rue Alice Pasco », « rue Etienne Buffet » et « rue Mary Piriou » conformément à la délibération n°2018-02 en date du 8 janvier 2018

ACCEPTE le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de recollement des nouvelles limites cadastrales comme suit :

- Parcelle B 1225 : dénomination des voies :
  - rue Simone Lemoigne, longueur de voirie 58 mètres linéaires
  - rue Jules Breton, longueur de voirie 154 mètres linéaires
  - rue Alice Pasco, longueur de voirie 158 mètres linéaires
  - rue Etienne Buffet longueur de voirie 155 mètres linéaires
  - rue Mary Piriou longueur de voirie 222 mètres linéaires

PORTE le classement des voies « rue Simone Lemoigne », « rue Jules Breton », « rue Alice Pasco », « rue Etienne Buffet » et « rue Mary Piriou » dans le domaine public communal pour un total de 747 mètres linéaires

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, Monsieur le 1er adjoint, à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment les actes notariés de transfert de propriété.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 02/12/2025 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 02/12/2025